

LE 2 JUIN 2026

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 2 juin 2026 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Marie Sergerie Guylaine Thivierge
 Karinne Lebel Gaëtane Langevin
Sonia Benoit

et Monsieur le conseiller : Raphaël Laliberté Lacaille

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Suzie Bélanger, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Période de questions;
3. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour;
 - 02 Adoption du procès-verbal :
 - Séance ordinaire du 5 mai 2026.
 - ~~03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2026-05;~~
 - 04 Dons et subventions;
 - La Guignolée
 - 05 Poste de greffière-adjointe – nomination;
 - 06 Radiation des arrérages de taxes municipales;
 - 07 Adoption – projet de règlement 1015-26 intégrant les dispositions impératives de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM).
4. Sécurité publique;
5. Transport;
 - 01 Résolution pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec bennes d'excavation et équipements de déneigements;
 - 02 Autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau.
6. Hygiène du milieu;
 - 01 Octroi d'un contrat de services professionnels en métallurgie – Agrandissement du bâtiment de la station d'épuration;
 - 02 Octroi d'un contrat de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux – Agrandissement du bâtiment de la station d'épuration.
7. Santé et bien-être;

8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Adoption – projet de règlement 1013-26 modifiant le règlement d'urbanisme (concordance MRCVR);
 - 02 Adoption – projet de règlement 1014-26 modifiant le règlement de zonage (bâtiments accessoires pour les logements multifamiliaux);
 - 03 Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL260101) pour le 2580 rang de la Rivière Nord;
 - 04 Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL260100) pour le 3070 rue Lambert;
 - 05 Résolution concernant une demande de remblai (DPCAL260102) pour les lots 4 148 986 et 4 149 261;
 - 06 Résolution concernant une demande de remblai (DPCAL260103) pour le lot 4 149 039;
 - 07 Résolution concernant une demande de modification du Règlement de zonage (zone I-4).
9. Loisirs et culture;
 - 01 Octroi d'un contrat de services en architecture pour la préparation de plans – Centre des loisirs;
 - 02 Dépôt d'une demande d'aide financière PAFIRSPA pour le centre des loisirs.
10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
11. Période de questions ;
12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

107-26

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'il désire le modifier ainsi :

- Retrait de la liste des comptes à payer 2026-05;
- Ajout d'une résolution concernant une demande de modification du Règlement de zonage (zone I-4).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

108-26

Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026 et qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026 soit adopté tel qu'il est rédigé.

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

Ce point est reporté

109-26 Dons et subventions – organismes

ATTENDU QUE conformément à la Politique d’octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers de verser les aides financières aux organismes suivant d’une valeur ou au montant de :

- La Guignolée – 17 octobre – Mise à disposition du centre Communautaire 1 journée, soit en valeur de 210 \$

Il est également résolu d’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser la subvention à ces organismes.

110-26 Poste de greffière-adjointe - nomination

ATTENDU QUE le poste de greffier-adjoint est vacant en raison du départ du précédent titulaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a procédé à la publication d’une offre d’emploi afin de pourvoir ledit poste;

ATTENDU QU’un comité de sélection a procédé aux entrevues;

ATTENDU QUE Madame Éliane Parent-Vigneault s’est démarquée lors du processus d’embauche, lequel s’est exécuté de façon externe à la Municipalité;

ATTENDU QUE Madame Éliane Parent-Vigneault répond à toutes les exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers de nommer Madame Éliane Parent-Vigneault à titre de greffière-adjointe de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste et que la date d’entrée en fonction soit effective à partir du 1^{er} juin 2026.

Il est également résolu d’autoriser la mairesse, Madame Marilyn Nadeau et la directrice générale Madame Suzie Bélanger à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail nommant Madame Éliane Parent-Vigneault à titre de greffière-adjointe, afin d’y consigner les conditions de travail.

111-26 Radiation des arrérages de taxes municipales

ATTENDU QUE douze matricules doivent faire l’objet de radiations de taxes municipales ou d’arrérages de taxes municipales;

ATTENDU QUE dans tous les cas, il s’agit d’immeubles qui ont été démolis ou pour lesquels les propriétaires ne peuvent être retracés;

ATTENDU QU’il y a lieu de radier ces comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’autoriser le directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la radiation des dossiers suivants :

<u>MATRICULE</u>	<u>MONTANT</u>
3738-29-9739-0-000-0043	130,25 \$
3738-29-9739-0-000-0149	53,83 \$
3738-29-9739-0-000-0198	203,24 \$
3241-18-2516-0-000-0487	90,77 \$
3241-18-2516-0-000-0660	146,06 \$
3241-18-2516-0-000-1090	130,16 \$
3241-18-2516-0-000-1228	102,24 \$

3241-18-2516-0-004-0156	823,61 \$
3241-18-2516-0-006-0053	76,16 \$
3241-18-2516-0-006-0068	49,54 \$
3241-18-2516-0-011-0131	116,84 \$
3241-18-2516-0-002-0026	74,32 \$
Pour un total de	1 997,02 \$

112-26

Adoption – Projet de règlement 1015-26 intégrant les dispositions impératives de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM)

ATTENDU QUE le présent projet de Règlement numéro 1015-26 a pour objet d'intégrer les dispositions récentes et impératives de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM);

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 1015-26 intégrant les dispositions récentes et impératives de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM).

113-26

Résolution pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec bennes d'excavation et équipements de déneigements

ATTENDU QUE le véhicule Volvo utilisé pour le déneigement par les Travaux publics requiert des réparations importantes et qu'il est en fin de vie utile;

ATTENDU QUE qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

ATTENDU QU'après analyse des besoins, pour permettre d'être plus efficace lors des interventions des Travaux publics sur le territoire de la Municipalité, qu'un camion 10 roues avec bennes et équipements de déneigement est dorénavant requis;

ATTENDU QUE le 9 avril 2026, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), sous le numéro 26-TP-02, intitulé « ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES 2026 NEUF OU PLUS RÉCENT AVEC BENNES ET ÉQUIPEMENTS »;

ATTENDU la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 14 mai 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public N°26-TP-02;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h, le 14 mai 2026 :

1. Service d'équipements G.D. inc.	449 173,98 \$ taxes incluses	Non conforme
2. Camion B.L.	473 146,27 \$ taxes incluses	Conforme

ATTENDU QU'après une étude et analyse des soumissions, une seule soumission s'est avérée conforme;

ATTENDU QU'après analyse, il appert que Camion B.L. est le seul soumissionnaire conforme pour exécuter ce mandat s'élevant au montant de 431 994,17 \$, taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les soumissions conformes reçues.

Il est également résolu d'octroyer le contrat à Camion B.L., seul soumissionnaire jugé conforme, au montant de 431 994,17 \$, taxes nettes, pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec bennes d'excavation et équipements de déneigement, selon les devis fournis par la Municipalité.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de financer les dépenses au Règlement d'emprunt 989-24.

114-26

Autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau

ATTENDU QUE du 7 au 10 juillet 2026, aura lieu la 30e édition du Tour CIBC Charles Bruneau, événement phare de la Fondation Charles-Bruneau;

ATTENDU QUE pour l'événement, la Fondation Charles-Bruneau demande l'autorisation à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste un droit de passage le 10 juillet 2026 selon l'itinéraire proposé;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser un droit de passage à la Fondation Charles-Bruneau le 10 juillet 2026 selon l'itinéraire proposé;

Il est également résolu que la Fondation Charles-Bruneau obtienne les autorisations nécessaires pour l'utilisation des routes numérotées auprès du ministère des Transports du Québec.

115-26

Octroi d'un contrat de services professionnels en métallurgie – Agrandissement du bâtiment de la station d'épuration

ATTENDU QU'UN chargé de projet en métallurgie est requis pour l'agrandissement du bâtiment de la station d'épuration;

ATTENDU QUE ces travaux seront indispensables pour assurer la qualité du bâtiment livré;

ATTENDU qu'Artelia possède une expertise et de l'expérience pour ce type de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels en métallurgie pour l'agrandissement du bâtiment de la station d'épuration à Artelia pour un montant de 2 485,80 \$ avant les taxes, soit 2 609,47 \$ taxes nettes.

116-26

Octroi d'un contrat de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux – Agrandissement du bâtiment de la station d'épuration

ATTENDU QUE des travaux de contrôle qualitatif des matériaux sont requis pour l'agrandissement du bâtiment de la station d'épuration;

ATTENDU QUE ces travaux seront indispensables pour assurer la qualité du bâtiment livré;

ATTENDU qu'Artelia possède une expertise et de l'expérience pour ce type de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour l'agrandissement du bâtiment de la station d'épuration à Artelia pour un montant de 16 781,78 \$ avant les taxes, soit 17 616,67 \$ taxes nettes.

117-26 Adoption – Projet de règlement 1013-26 modifiant le règlement d'urbanisme (concordance MRCVR)

ATTENDU QUE le présent projet de Règlement numéro 1013-26 a pour objet la modification du le règlement d'urbanisme numéro 750-09 afin d'adopter certaines mises à jour et d'intégrer les modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 1013-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 750-09 afin d'adopter certaines mises à jour et d'intégrer les modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vallée-du-Richelieu.

118-26 Adoption – Projet de règlement 1014-26 modifiant le règlement de zonage (bâtiments accessoires pour les logements multifamiliaux)

ATTENDU QUE le présent projet de Règlement numéro 1014-26 a pour objet la modification du règlement de zonage numéro 751-09 afin d'apporter certains correctifs concernant l'implantation de bâtiment accessoire à une habitation résidentielle multifamiliale;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné par Madame Karinne Lebel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 1014-26 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 afin d'apporter certains correctifs concernant l'implantation de bâtiment accessoire à une habitation résidentielle multifamiliale.

119-26 Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL260101) pour le 2580 rang de la Rivière Nord

ATTENDU QUE le propriétaire souhaitait aménager un logement complémentaire afin d'accueillir sa fille et sa famille;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite déroger à l'article 7.6 du Règlement de zonage 751-09 afin d'aménager le logement complémentaire sur deux niveaux, soit au rez-de-chaussée et à l'étage;

ATTENDU QUE la superficie du logement complémentaire respecte la superficie nette de plancher maximale autorisée à l'article 7.6 du Règlement de zonage, soit 90 m², puisque le projet prévoit une superficie de 89,78 m²;

ATTENDU QUE le propriétaire a obtenu un permis d'agrandissement AGL260085 visant l'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de dérogation mineure, puisque les demandeurs subissent un préjudice à respecter la réglementation. De plus, le fait d'accepter la dérogation mineure ne présente pas de perte de jouissance aux voisins et ne présente pas de risque en matière de sécurité publique.

120-26

Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL260100) pour le 3070 rue Lambert

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite agrandir son bâtiment principal afin d'y aménager un service intégré à l'habitation, soit un salon de coiffure;

ATTENDU QUE la propriété concernée est située à l'intersection des rues Lambert et de La Fabrique et que la façade principale du bâtiment est orientée vers la rue Lambert;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone R-11, dans laquelle la marge avant minimale est de 7,6 mètres;

ATTENDU QUE à la suite de l'agrandissement, le bâtiment principal sera situé à 3,41 mètres de la ligne avant donnant sur la rue de La Fabrique;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de dérogation mineure, sous condition que l'agrandissement n'empiète pas le triangle de visibilité, conformément à l'article 6.6 du Règlement de zonage, et que le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre illustre l'emplacement du bâtiment par rapport au triangle de visibilité.

121-26

Résolution concernant une demande de remblai (DPCAL260102) pour les lots 4 148 986 et 4 149 261

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite déposer environ 2 000 m³ de matériaux secs au cours de l'année 2026 sur les lots 4 148 986 et 4 149 261 afin de combler des dépressions sur le terrain agricole;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un producteur agricole pouvait, sous certaines conditions, effectuer des travaux de remblai sans l'autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le sol destiné au remblai est déjà déposé sur le terrain;

ATTENDU QUE le sol contient, selon les documents fournis, des concentrations de métaux dans la plage A-B et que leur présence est d'origine naturelle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de remblai, à la condition que le propriétaire fournisse, avant la délivrance du permis, les résultats des analyses obtenues lors de la réalisation de l'ÉES phase I de 2016, afin de s'assurer que les teneurs en métaux respectent les normes de la note technique 15-04 du MELCCFP. De plus, les travaux de remblai devront être effectués entre juin et septembre 2026, pour une période maximale de 90 jours

consécutifs et ce, uniquement du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h. Enfin, le propriétaire devra déposer, dans un délai maximal de 60 jours suivant la fin des travaux, une confirmation conforme à l'article 4.2.8 du PPCMOI.

122-26

Résolution concernant une demande de remblai (DPCAL260103) pour le lot 4 149 039

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite déposer environ 13 920 m³ de matériaux secs au cours de l'année 2026 sur le lot 4 149 039 afin de combler des dépressions présentes sur le terrain agricole;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un producteur agricole pouvait, sous certaines conditions, effectuer des travaux de remblai sans autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU QUE la demande vise le dépôt d'une quantité de 13 920 m³, alors que le Règlement de PPCMOI autorise un dépôt annuel maximal de 10 000 m³; toutefois, ce même règlement précise que le conseil municipal peut fixer un volume différent par résolution;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un délai de 180 jours, soit de juin à novembre 2026, pour la réalisation des travaux, alors que le Règlement de PPCMOI exige que ceux-ci soient exécutés à l'intérieur d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs. Toutefois, ce même règlement prévoit également que le conseil municipal peut fixer une période d'exécution différente par résolution;

ATTENDU QUE le sol prévu pour le remblai proviendra de sites situés à Sainte-Madeleine et à Otterburn Park;

ATTENDU QUE le sol provenant d'Otterburn Park (échantillon 9548306) contient des concentrations de manganèse situées dans la plage B-C et que leur présence est d'origine naturelle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de remblai pour une quantité de 13 920 m³ pour l'année 2026, à la condition que le sol provenant d'Otterburn ne soit pas déplacé sur le site, celui-ci ne respectant pas les normes de la note technique 15-04 du MELCCFP. De plus, bien que les travaux de remblai soient autorisés pour une période de 180 jours, soit de juin à novembre 2026, les travaux de transport de terre devront être réalisés entre juin et septembre 2026, pour une période maximale de 90 jours consécutifs et uniquement du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h. Également, advenant que le propriétaire souhaite utiliser un sol provenant d'un autre site, il devra fournir à la municipalité, avant le début du transport, des analyses de sol réalisées par un laboratoire agréé démontrant l'absence de contaminants dans les matériaux apportés, ainsi que l'itinéraire prévu pour le transport. Enfin, le propriétaire devra déposer, dans un délai maximal de 60 jours suivant la fin des travaux, une confirmation conforme à l'article 4.2.8 du PPCMOI.

123-26

Résolution concernant une demande de modification du règlement de zonage (zone I-4)

ATTENDU QUE les propriétaires de la compagnie Entrepotage B.C.G.M ont présenté une demande afin de modifier le Règlement de zonage 751-09;

ATTENDU QUE la demande consiste à ajouter l'usage du sous-groupe E à caractère commercial, soit les établissements axés sur l'automobile (entretien et vente de véhicules), dans la zone I-4;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent aménager un garage mécanique dans le bâtiment situé au 3080, rue de la Coopérative, qu'ils sont en train d'acheter;

ATTENDU QU'à la suite du refus de la demande de modification par la résolution numéro 12-26 du conseil municipal, les requérants soumettent une nouvelle demande de modification du Règlement de zonage et ils veulent présenter leur demande aux membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du CCU a autorisé Monsieur Cedrik Matte à présenter les raisons pour lesquelles il estime que sa demande de modification du Règlement de zonage devrait être acceptée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est défavorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie;

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la demande de modification du règlement de zonage en raison de la configuration actuelle et l'état de cette rue qui ne permet pas l'implantation d'autres commerces susceptibles d'augmenter l'achalandage et de la nécessité de procéder à une planification de la réfection de cette rue afin de la rendre plus adaptée aux usages actuels.

124-26

Octroi d'un contrat de services en architecture pour la préparation de plans – Centre des loisirs

ATTENDU QUE des plans préliminaires doivent être exécutés pour le projet du nouveau Centre de loisirs;

ATTENDU QUE ces plans seront indispensables pour le dépôt de demandes de subvention;

ATTENDU que l'architecte Stephan Barcelo possède une expertise et de l'expérience pour ce type de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels en architecture pour la préparation des plans préliminaires du futur centre de loisirs à l'architecte Stephan Barcelo pour un montant de 6 600,00 \$ avant les taxes, soit 6 928,35 \$ taxes nettes, avec une option possible pour l'obtention de perspectives au montant de 1 800,00 \$ avant les taxes, soit 1 889,55 \$ taxes nettes.

125-26

Dépôt d'une demande d'aide financière PAFIRSPA pour le centre des loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité a pris la décision de fermer le chalet des loisirs par mesure préventive, afin d'assurer la sécurité des citoyens, des employés et des utilisateurs;

ATTENDU QUE la Municipalité doit reconstruire son centre des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste autorise la présentation du projet de Centre des loisirs au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désigne Madame Suzie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée 20h05.

La directrice générale,

La présidente,
